

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GUISSÉNY
SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
05/06/2026	CM26-05001	Désignation délégués et suppléants au collège électoral sénatoriales	
05/06/2026	CM26-05002	Information sur les délégations du conseil municipal au Maire	
05/06/2026	CM26-05003	Composition des commissions municipales	Unanimité
05/06/2026	CM26-05004	Aménagement du terrain "Salou" près de la mairie	Unanimité
05/06/2026	CM26-05005	Convention d'occupation temporaire du domaine public 1 rue de Kerlouan	Unanimité
05/06/2026	CM26-05006	Projet de travaux de rénovation de la maison communale	Unanimité
05/06/2026	CM26-05007	Travaux d'aménagements le long du sentier côtier et des dunes	Unanimité
05/06/2026	CM26-05008	Création d'un forfait électricité pour le marché et les Food-truck	Unanimité
05/06/2026	CM26-05009	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
05/06/2026	CM26-05010	Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunication	Unanimité
05/06/2026	CM26-05011	Achat d'un robot tondeuse pour le terrain de foot	Unanimité

Pour information affaires diverses :

Affichage en mairie le 15/05/2026

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du

Diffusion sur le site internet le 15/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05001**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal au collège électoral en vue de l'élection du 27 septembre 2026 des quatre sénateurs du département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, , Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET, Fabien GINESTE et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ, Florian CARDINALE et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code électoral, et notamment ses articles LO 276, LO 278, L 279 à L 293, R 130-1 et R 131 à R 148,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article LM 21113-8 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et publié au journal officiel le 22 avril 2026 ;

Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, a ouvert la séance. Mme Isabelle HERFELD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT). L'appel nominal des membres du conseil étant effectué, il a été dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L.2121-17 du CGCT).

Le maire a ensuite rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'une ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

En application de l'article R 141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimé divisé par le nombre de délégué et délégué suppléant à élire (il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur). Il est attribué à chaque liste autant de délégué que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral.

Déroulé des élections :

Constitution du bureau électoral : Présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (art. R 133).

Il comprend :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Herveline CABON et M. Gérard LE GUEN
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M. Sylvain L'HÉVÉDER et M. Florian CARDINALE

Le Maire propose à l'assemblée d'élire la liste des délégués du conseil municipal établie comme suit :

- 5 délégués titulaires : Jean-Louis BONDU, Stéphanie GUEGUEN, Jean-François DELAPRÉ, Isabelle HERFELD, Raphaël RAPIN
- 3 délégués suppléants : Vanessa FLAUX, Gérard LE GUEN, Herveline CABON.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal de l'élection.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1 au procès-verbal de l'élection dont le tableau des délégués municipaux a été établi comme suit :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	MANDAT (DÉLÉGUÉ OU SUPPLÉANT)
M.	BONDU	Jean-Louis	Délégué
Mme	GUEGUEN	Stéphanie	Déléguée
M.	DELAPRÉ	Jean-François	Délégué
Mme	HERFELD	Isabelle	Déléguée
M.	RAPIN	Raphaël	Délégué
Mme	FLAUX	Vanessa	Suppléante
M.	LE GUEN	Gérard	Suppléant
Mme	CABON	Herveline	Suppléante

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05002**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, , Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET, Fabien GINESTE et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ, Florian CARDINALE et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour, décide

Date de mise en ligne : 16/06/2026

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 : M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD

A handwritten signature in blue ink, identified as Isabelle Herfeld, the secretary of the session.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05003

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres
en exercice = 19
Présents = 14
Votants = 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vanessa FLAUX, , Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET, Fabien GINESTE et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ, Florian CARDINALE et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il convient suite au dernier conseil municipal de redélibérer sur la représentation aux diverses commissions municipales.

Il est acté que pour le présent, les 4 membres de la minorité ne souhaitent pas intégrer des commissions.

Se sont portés candidats aux commissions communales, les élus suivants :

NOM DE LA COMMISSION	MEMBRES
Commission Finances	<i>Portée par Jean-François Delapré, Gérard Le Guen, Florian Cardinale, Cécile Lormeau, Isabelle Herfeld</i>
Commission d'Appel d'offres	<i>Présidée par Jean-François Delapré, Gérard Le Guen, Sylvain L'Hévéder, Vanessa Flaux, Sandrine Floch</i>
Commission Employeur	<i>Présidée par Stéphanie Guéguen, Vanessa Flaux, Isabelle Herfeld, Marilène Back</i>
Commission Enfance, jeunesse, écoles	<i>Présidée par Michel Rinna, Jean-Marie Tréhoret, Sandrine Floch, Isabelle Herfeld, Cécile Lormeau</i>
Commission communication	<i>Portée par Stéphanie Guéguen, Marilène Back, Isabelle Herfeld, Jean-Marie Tréhoret, Violaine BODENNEC</i>

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Commission Travaux	Portée par Gérard Le Guen, Sylvain L'Hévéder, Jean-François Delapré
Commission Tourisme	Portée par Isabelle Herfeld, Sandrine Floch, Marilène Back, Michel Rinna
Commission Associations, culture et sports	Portée par Isabelle Herfeld, Jean-Marie Tréhoret, Michel Rinna, Florian Cardinale, Violaine Bodennec
Commission Urbanisme, développement économique, cadre de vie	Portée par Vanessa Flaux, Marilène Back, Florian Cardinale, Stéphanie Guéguen
Commission portuaire	Portée par Fabien Gineste, Jean-Marie Tréhoret, Vanessa Flaux, Sylvain L'Hévéder
Commission Sécurité	Portée par Stéphanie Guéguen, Fabien Gineste, Isabelle Herfeld
Commission Environnement	Portée par Fabien Gineste, Marilène Back, Jean-Marie Tréhoret, Gérard Le Guen, Isabelle Herfeld

Chaque élu, détenteur de la délégation et portant la commission, a toute latitude pour fixer l'ordre du jour des réunions et inviter des personnes extérieures pour entendre leur avis.

Il est acté que pour le présent, les 4 membres de la minorité ne souhaitent pas intégrer des commissions.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour.

Article 1 : prend acte de la représentation ci-dessus.

À Guissény, le 5 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 029-212900773-20260605-CM26_05004-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05004**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

**RÉUNION DU 5 JUIN 2026
Aménagement du terrain « Salou » près de la mairie**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Fabien GINESTE étant arrivé au début de la question, il participe au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gérard le GUEN, adjoint en charges des Travaux, explique, que dans un esprit de praticité et pour éviter de laisser le terrain « vide » et pour répondre aux besoins exprimés d'habitants et de touristes, notamment pendant la période estivale, des travaux ont été entrepris sur le terrain Salou, à côté de la mairie.

Il explique que les travaux engagés ne remettent pas en cause le projet initial qui avait été projeté sur ce terrain de l'EPFB, mais dans l'attente, il a été décidé d'en faire provisoirement un parking. Précision est faite que tous les matériaux utilisés (sable, gravier, et la terre qui a été enlevée) pourront être récupérés et utilisés pour d'autres usages.

Les travaux comprennent un décapage de 20 cm environ, la pose d'un film géotextile sur toute la surface et un blocage en remblais cailloux sur 15 cm avec compactage.

Pour ce faire, 4 entreprises ont répondues dont l'entreprise GERVEZ de Guissény qui a proposé un montant de 21 502,84 € HT, Alain TP qui a proposé un montant de 26 280,00 € HT, Eurovia pour un montant de 28 561.50 € HT et KERLOUROUX pour un montant de 35 530 € HT.

Il est proposé à l'assemblée,

De retenir l'entreprise GERVEZ pour les travaux sur le terrain Salou pour un montant de 21 502,84 € HT soit 25 803,41 € TTC.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour

Article 1 : Approuve le devis de l'entreprise GERVEZ pour un montant de 21 502,84 € HT soit 25 803,41 € TTC

Article 2 : Donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint faisant fonctions pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

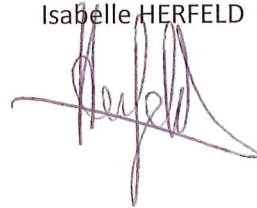
À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05005**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Convention d'occupation temporaire du domaine public – 1 rue de Kerlouan

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Vanessa FLAUX, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique, explique que la commune est propriétaire depuis mars d'une maison située au 1 rue de Kerlouan.

Mme TROADEC Carine, propriétaire de la station Volubile, s'est manifestée auprès de la commune, afin de trouver une solution pour accueillir les saisonniers du restaurant.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. Ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics).

Rappel des principes d'utilisation : L'article L. 2121-1 du code fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue. Ce premier principe traduit la notion d'usage normal du domaine public et de conformité à la destination de ce domaine.

Par ailleurs, l'occupation du domaine public, lorsqu'elle n'est pas incompatible avec cette destination du bien, constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens. Ce second principe d'utilisation compatible avec l'affectation du domaine public traduit d'une façon générale la notion d'occupation privative du domaine.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Conditions de l'occupation

En application de ces principes, l'article L. 2122-1 du code subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

Toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

L'article L. 2122-1 prévoit la possibilité d'accorder un titre pour occuper ou utiliser une dépendance du domaine privé d'une personne publique par anticipation à l'incorporation de cette dépendance dans le domaine public, lorsque l'occupation ou l'utilisation projetée le justifie.

Les caractères de l'occupation du domaine public sont rappelés par le CG3P :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public tels qu'ils sont énoncés à l'article L. 3111-1 du CG3P (articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P).
- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniale rappelé ci-avant.

Ainsi compte tenu des possibilités de la commune, ayant dans son domaine public, une maison d'habitation non utilisé au 1 rue de Kerlouan, il est proposé à l'assemblée, d'accepter de signer avec Mme TROADEC une convention d'occupation du domaine public privé communal, ce qui lui permettra l'accueil des saisonniers de son établissement.

La redevance est fixée à 500 € TTC mensuel, les consommations d'eau, d'électricité et de fioul sont à la charge de Mme TROADEC.

La convention prendra effet à partir du 6 juin jusqu'au 14 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour,

Article 1 : Accepte de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public privé communale avec Mme Carine TROADEC de la maison, propriété de la commune située au 1 rue de Kerlouan pendant la période du 6 juin au 14 septembre 2026, pour un montant de 500 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire ou son adjoint délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05006**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 17

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Projet de travaux de rénovation de la maison communale

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées..

Gérard LE GUEN étant personnellement impliqué, il ne prend pas part au débat ni au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que la maison communale, construite en 1978, est un ancien bâtiment qui a besoin aujourd'hui d'être rénové.

Après conseil auprès d'experts, il s'avère nécessaire de changer toutes les fenêtres.

Il est proposé à l'assemblée, de valider le changement des fenêtres.

3 entreprises ont été consultés, les devis présentés par Nest Fermeture montre un coût de 41 666,69 € HT ; l'entreprise Abgrall Cyril pour un montant 67 746,57 € HT ; et l'entreprise REA services pour un montant de 58 503 € HT.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour.

Article 1 : Accepte de faire les travaux de changement des fenêtres de la maison communale.

Article 2 : Valide le devis de l'entreprise NEST Fermeture pour un montant de 41 666,69 € HT.

Article 3 : Donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05007**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Travaux d'aménagements le long du sentier côtier et des dunes

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Fabien GINESTE, Conseiller délégué à l'environnement, le cadre de vie et le littoral, rappelle que la continuité du sentier littoral (SPPL terrains privés et passage sur terrains publics) a été principalement altérée suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014 et secondairement par d'autres tempêtes au cours de la dernière décennie.

Afin de restaurer la continuité entre la crique de Porz Olier et la descente Ar C'houzog, un accord a été établi en 2015 avec les propriétaires des parcelles AO135, AO136 et AO137 : les propriétaires ont accordé un passage sur la parcelle AO135 entre le chemin communal du Dibennou et le sentier côtier.

Ce passage a permis de contourner la parcelle AO134 où le chemin avait été complètement détruit et aucun accord n'avait pu être trouvé pour reculer le chemin.

En contrepartie, la commune s'est engagée à restaurer la clôture brise-vue. Les réparations faites il y a 10 ans nécessitent d'être renouvelées suite notamment à la tempête Ciaran et malgré quelques réparations en 2024.

Les travaux prévoient la réparation de la clôture brise vue en brande de bruyère pour partie (30 mètres, brande neuve et fils) et la réfection à neuf pour le tronçon le plus dégradé (15 mètres, poteaux, fils, brande).

En plus de ces travaux, quelques aménagements complémentaires de pose de ganivelles (une cinquantaine de mètres) sont prévus sur le secteur du Curnic afin d'organiser et de sécuriser la circulation piétonne et automobiles à proximité des parkings et des dunes.

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 9 500 € HT.

Monsieur Fabien GINESTE, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Article 1 : Accepte de réaliser les différents travaux nécessaires à maintenir la continuité du sentier côtier sur ce secteur de la pointe du Dibennou et à l'organisation de la fréquentation piétonne et automobile sur le secteur du Curnic.

Article 2 : Décide de solliciter des fournisseurs et des entreprises pour l'exécution des travaux.

Article 3 : Donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD



Date de mise en ligne : 16/06/2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 029-212900773-20260605-CM26_05008-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05008

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Tarifs 2026 – Création d'un forfait électricité pour le marché et les Food-truck

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Isabelle HERFELD, adjointe en charge de la culture, vie associative et du patrimoine, explique qu'il convient de créer un forfait électricité qui sera applicable par les producteurs, les artisans, les commerçants alimentaires ou non qui demandent un branchement électrique à la commune.

Le forfait électricité est fixé à 2 € par branchement et par jour.

Mme Isabelle HERFELD, rapporteure entendue,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour.

Article 1 : Valide la création d'un forfait électricité, fixé à 2 € par branchement et par jour.

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05009**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

(ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de la population en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillance de la voie publique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Il est proposé à l'assemblée de recruter un agent de surveillance des voies publiques, à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelable 1 fois, du 09/06/2026 au 08/09/2026. La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ; Il est précisé que l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 029-212900773-20260616-CM26_05009-DE

Article 1 : Accepte de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'ASVP suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 09/06/2026 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois sur une période de 12 mois.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE GUISSENY" and the number "29880" at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD

The block contains a handwritten signature in blue ink.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05010**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunication

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-François DELAPRÉ, Adjoint en charge des finances, explique,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L. 47,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

M. Jean-François DELAPRÉ, rapporteur entendu.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour, accepte,

Article 1 : D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère de souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Article 2 : De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Article 5 : De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Herfeld', written over a horizontal line.

Date de mise en ligne : 16/06/2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 029-212900773-20260605-CM26_05011-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05011**

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 19
Présents	= 15
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Achat d'un robot tondeuse pour le terrain de foot

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint en charge des travaux, explique que la commune souhaite acquérir un robot tondeuse pour le terrain de football « Joseph Cloarec ».

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, et des essais ont été effectués.

L'entreprise Espace Emeraude a proposé le robot tondeuse le mieux adapté au terrain au prix de 8 768,36 € HT soit 10 522,03 €.

Gérard LE GUEN, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour, accepte

Article 1 : Accepte d'acheter à l'entreprise Espace Emeraude un robot tondeuse pour le terrain du stade « Joseph CLOARC » pour un montant de 8 768,36 € soit 10 522,03 € TTC.

Article 2 : Donne pouvoir au Maire ou à l'adjoint ayant délégation pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD